

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DEFENSE NATIONALE

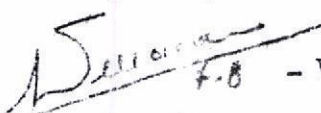
 E C R E T N° 69-210 /PR/DN

du 9 Août 1969

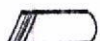
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

VU

Contrôleur  
Financier & po  
L'Adjoint,

  
L. VILLACA.

- VU la proclamation du 17 Juillet 1968, approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968 ;
- VU la Loi N° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU le Décret N° 230/PR du 31-7-68, portant formation du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance N° 31/PR du 20 Avril 1968, portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU l'Arrêté N° 492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
- VU le Décret N° 374/PR du 9 Décembre 1968, portant réorganisation de l'Armée Dahoméenne ;
- VU le Décret N° 378/PR/MFAE du 30 Septembre 1966, portant blocage rémunération correspondant aux avancements ;
- SUR proposition de la Haute Autorité, chargée de la Défense Nationale ;
- le Conseil des Ministres entendu,

 E C R E T E

ARTICLE 1er. - Est nommé à titre normal au grade de Lieutenant-Colonel et pour compter du 1er Août 1969 :

- Le Chef de Bataillon de S O U Z A Paul Emile

ARTICLE 2. - Sont nommés à titre exceptionnel au grade de Lieutenant-Colonel et pour compter du 1er Octobre 1969 :

- Le Chef de Bataillon S I N Z O G A N Koffi Benoît
- Le Chef de Bataillon K O U A N D E T E Iropa Maurice

ARTICLE 3. - Sont nommés à titre normal au grade de Chef de Bataillon et pour compter du 1er Août 1969 :

- Le Capitaine H A C H E M E Jean Baptiste
- Le Capitaine K E R E K O U Mathieu

.../...